



Caisse des Ecoles d'Hermeray

Procès-Verbal *Séance du lundi 15 avril 2024*

L'an deux mil vingt-quatre, le douze avril à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles, étaient légalement convoqués, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Madame Evelyne MARCHAL. Cependant, le quorum n'a pas été atteint. Par conséquent, un nouveau Conseil d'Administration a été convoqué dans les trois jours, au quinze avril.

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze avril à dix-sept heures, les membres du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Madame Evelyne MARCHAL.

Madame Evelyne MARCHAL a déclaré les membres cités ci-dessous (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Etaient présents (3) : Virginie GUILLEMINEAU, Evelyne MARCHAL et Patrice MICHON ;

Etaient absents (5) : Frédéric DOUBROFF, Leïla DUPREZ, Ana GONZALEZ, Claire SAGEAU et Sandrine SEGAUD (représentante de l'inspectrice de l'éducation nationale) ;

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Mme Virginie GUILLEMINEAU a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal du 14 décembre 2023

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité.

3. Approbation du compte de gestion 2023

Délibération N° 2024.04.001

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de Gestion du budget de la caisse des écoles présenté par le Trésorier pour l'année 2023,

Sur le rapport de Madame La Présidente,

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.



Caisse des Ecoles d'Hermeray

Procès-Verbal Séance du lundi 15 avril 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice 2023 :	539,62 €
Excédent de fonctionnement 2022 reporté :	5 676,61 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat de l'exercice 2023 :	- €
Excédent d'investissement 2022 reporté :	392,00 €
EXCEDENT DE CLOTURE 2023	6 608,23 €

4. Approbation du compte administratif 2023

Délibération N° 2024.04.002

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Sous la présidence de Monsieur Patrice MICHON, Madame La Présidente s'étant retirée au moment du vote du compte administratif 2023,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte le compte administratif 2023 arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes de l'exercice 2023 :	5 702,96 €
Dépenses de l'exercice 2023 :	5 163,34 €
Excédent de fonctionnement 2022 reporté :	5 676,61 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice 2023 :	- €
Dépenses de l'exercice 2023 :	- €
Excédent d'investissement 2022 reporté :	392,00 €
EXCEDENT DE CLOTURE 2023	6 608,23 €

5. Affectation des résultats 2023

Délibération N° 2024.04.003

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2023 voté le 13 avril 2023 ;

Vu la délibération N° 2024.04.001 du 15 avril 2024 approuvant le compte de gestion 2023 ;



Caisse des Ecoles d'Hermeray

Procès-Verbal Séance du lundi 15 avril 2024

Vu la délibération N° 2024.04.002 du 15 avril 2024 approuvant le compte administratif 2023 ;

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2023 fait apparaître un excédent de clôture global annuel de 6 608,23€ ;

Vu les restes à réaliser de la section d'investissement s'élevant en recettes à 0,00 € ;

Vu les restes à réaliser de la section d'investissement s'élevant en dépenses à 0,00 € ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'affecter sur le budget primitif 2024, les résultats 2023 suivants :

- à l'article 001 Recettes, Solde d'exécution d'Investissement reporté : 392,00 € ;
- à l'article 002 Recettes, Excédent reporté en Fonctionnement : 6 216,23 € ;
- à l'article 1068, Excédent capitalisé de fonctionnement (Recettes d'Investissement) : 0,00 € ;

6. Budget primitif 2024

Délibération N° 2024.04.004

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil d'administration de déléguer au Président ou à un adjoint délégué, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Madame La Présidente informera le conseil d'administration de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Madame La Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé ;

Précise que Madame La Présidente informera le conseil d'administration de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance ;

Adopte le budget primitif de l'exercice 2024, arrêté comme suit :



Caisse des Ecoles d'Hermeray

Procès-Verbal Séance du lundi 15 avril 2024

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	9 716,23 €	9 716,23 €
Investissement	392,00 €	392,00 €
TOTAL	10 108,23 €	10 108,23 €

7. Questions diverses

7.1/ *Initiation Bridge en faveur des enfants*

Patrice MICHON observe que chaque année, l'association de Bridge réalise de généreux dons en faveur de la Caisse des écoles. Il trouverait donc très intéressant que des enfants puissent participer à une initiation de cette activité. Mme La Présidente indique que cela sera prévu durant l'année scolaire 2024/2025, lors des séances de mathématiques.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 17h23.

Virginie GUILLEMINEAU
Secrétaire de séance

Evelyne MARCHAL
Présidente

